

1986, chapitre 41
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VILLAGES NORDIQUES
ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK**

Projet de loi 49

présenté par M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales

Présenté le 8 mai 1986

Principe adopté le 11 juin 1986

Adopté le 19 juin 1986

Sanctionné le 19 juin 1986

Entrée en vigueur: le 19 juin 1986

Loi modifiée:

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)





CHAPITRE 41

Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik

[Sanctionnée le 19 juin 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. V-6.1, a.
174, mod.

1. L'article 174 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1) est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 10 et après le mot « exploiter », des mots « ou faire exploiter par un tiers ».

c. V-6.1, a.
400, remp.

Surplus ou
déficit

2. L'article 400 de cette loi est remplacé par le suivant:
« **400.** Tout surplus ou déficit d'une année financière constitue un revenu ou une dépense porté au budget de l'année financière suivante. ».

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1986.